



COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié

SLO

ID : 074-217400530-20221027-A202210_75-AI

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M.
THIBAUT MASSON DEUXIEME ADJOINT

Arrêté municipal
N°2022/75

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CERVENS,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints et du tableau du Conseil Municipal dressés le 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-05 du 26 mai 2020 ;

Vu la démission de la 2ème adjointe acceptée par M. le sous-préfet en date du 16/08/2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-39 du 30/08/2022,

Vu le nouveau tableau du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022-62B 30/08/2022 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation de fonctions aux adjoints ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du maire, n°2022-62B du 30 août 2022 EST ABROGÉ et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Thibault MASSON est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de CERVENS.

Article 3 : A compter du 30 août 2022, il est donné délégation à Monsieur Thibault MASSON 2ème adjoint au Maire, chargé des domaines suivants :

- ◆ Plan Communal de Sauvegarde et correspondant incendie et secours
- ◆ Stratégie de la communication communale
- ◆ Protection des Données

Pour lesquels il exercera les FONCTIONS suivantes :

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - Responsable de la commission du PCS
 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
 - Mise en œuvre d'exercices de sécurité civile
- Correspondant « incendie et secours »

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

Arrêté du Maire :
Délégations de fonction et de signature 2^{ème} adjt
N 2022/75

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié

SLD

ID : 074-217400530-20221027-A202210_75-AI

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

- Responsable et suivi :

- des **S**ystèmes et **S**écurité de l'**I**nformation (SSI) et des réseaux informatiques
- de la communication digitale
- du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 3 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Il est donné délégation de signature à M. Thibault MASSON, 2^{ème} adjoint au Maire, dans les fonctions qui lui ont été déléguées pour signer les courriers, les autorisations, les convocations nécessaires au bon fonctionnement des missions pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 5 : Pour l'exercice de ces délégations, M. Thibault MASSON respectera le formalisme suivant :

« **Pour le Maire et par délégation, l'adjoint (nature de la délégation) » (nom, prénom)**

Article 6 : M. Thibault MASSON est informé des fonctions qui lui sont déléguées.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet
- Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS74
- La responsable de la Trésorerie de Thonon les Bains
- Et notifié à l'intéressé

Fait à Cervens le 27 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gil THOMAS

Notifié le 28/10/2022
Thibault MASSON 2^{ème} adjoint

Certifié exécutoire reçu en préfecture le 28/10/2022
Par sa télédéclaration en Préfecture le 27/10/2022
Et sa notification
Le Maire Gil THOMAS